

# L'entretien des berges et du lit de nos rivières



## **Berges, forêts alluviales et galets : essentiels pour la qualité de l'eau et la biodiversité des rivières.**

Les berges, la végétation de bord de cours d'eau (ripisylve), ou encore les cailloux et galets du fond du lit, ont de nombreuses fonctions : filtration des polluants, ombrage, maintien de la fraîcheur de l'eau, habitats et nourriture pour les animaux, stabilité des berges, ralentissement des crues petites et moyennes...

Sources de multiples richesses, nos cours d'eau étaient autrefois entretenus par nécessité : les arbres morts et embâcles servaient de bois de chauffage, les rejets des saules et aulnes, fréquemment taillés, nourrissaient le bétail, les biefs aménagés conduisaient l'eau aux moulins ou irriguaient des cultures en terrasses.

Au fil des siècles, les activités autour des rivières ont beaucoup évolué, les activités traditionnelles disparaissent peu à peu, mais l'eau reste un élément central pour les nouveaux usages : production d'hydroélectricité, loisirs et tourisme, irrigation...

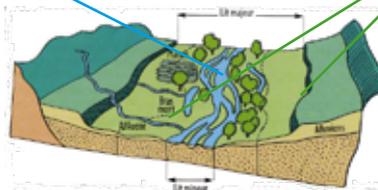
Ces changements ont modifié le fonctionnement naturel de la rivière et l'absence d'entretien peut aggraver les phénomènes d'érosion de berge, les embâcles ou même les risques liés aux inondations.

**La question de l'entretien des berges de nos cours d'eau, par qui et comment, reste donc importante...**

## Les rivières, patrimoine commun ou propriété privée ?

**l'eau qui coule  
n'appartient à personne**

"l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont de l'intérêt général" (Art. 1 de la Loi sur l'Eau de 1992 et de 2006)



**les berges et le fond  
du lit sont privés**

les rives, berges, alluvions, îles et îlots, fond jusqu'au milieu du lit sont propriété des propriétaires riverains (Art. 215-2 du Code de l'Environnement)

## Une propriété avec des droits et des devoirs\*

### **Le devoir d'entretien du lit du cours d'eau (Art. L214-15 du Code de l'Environnement) :**

Le propriétaire riverain doit entretenir régulièrement le cours d'eau par enlèvement des embâcles et débris et par élagage et recepage de la végétation des rives. Cet entretien doit maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, préserver la faune et la flore et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.



**La plupart des interventions en rivière nécessite une déclaration ou une autorisation (Art. R214-1 du Code de l'Environnement) : avant tout travaux, demandez conseil à un technicien de rivière de l'EPTB ou à votre Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de respecter la réglementation et les milieux naturels !**

### **Des droits et des interdictions :**

#### **Droit de prendre de l'eau dans la rivière**

Seul le propriétaire riverain peut être autorisé à prélever de l'eau. Il doit comptabiliser les volumes qu'il prélève.

Pour tout prélèvement inférieur à 1000m<sup>3</sup>/an, il peut être réalisé sans autre formalité.

Pour tout prélèvement supérieur à 1000m<sup>3</sup>/an, il ne peut être réalisé qu'après obtention d'une autorisation délivrée par le service Environnement/Pôle Eau de la DDT.

Un débit minimum, dit "débit réservé", doit toujours être laissé dans la rivière. Il permet de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuplent. Toute personne prélevant de l'eau est tenue de respecter les réglementations en vigueur et en particulier les éventuelles restrictions d'usages des "arrêtés sécheresse" (niveaux alerte, alerte renforcée et crise).

#### **Interdiction de prélever ou apporter des matériaux dans le lit majeur de la rivière**

Les extractions et les remblais ont de forts impacts sur la rivière et la faune aquatique.

Tout remblai, déplacement, prélèvement ou extraction de matériaux solides dans le lit d'un cours d'eau est donc soumis à autorisation délivrée par le service Environnement/Pôle Eau de la DDT.

En règle générale, les extractions ne sont autorisées qu'en cas de nécessité avérée pour le bon fonctionnement de la rivière et sous réserve que les matériaux soient remis dans le cours d'eau à l'aval. Les remblais sont en général interdits.

#### **Droit de pêche mais interdiction d'introduire des espèces envahissantes**

Le propriétaire dispose du droit de pêcher dans la partie du cours d'eau qui lui appartient, sous réserve qu'il s'acquitte de la taxe piscicole et adhère à une association de pêche.

Pour préserver la biodiversité, l'introduction d'espèces nuisibles envahissantes dans la rivière (tortue de Floride, perche soleil, écrevisse américaine, ...), même sur sa propriété, est interdite. Il faut, de même, être vigilant à la dissémination des végétaux envahissants (renouée asiatique, ailante, robinier faux acacia...).

#### **Conditions de clôture**

Le propriétaire peut clôturer sa parcelle en limite de la rivière, sous réserve de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

\* Liste des principaux droits et devoirs, liste non exhaustive. Se référer aux Code rural, Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et ses Décrets d'application - consultables sur : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

# L'entretien des rivières par la collectivité pour l'intérêt général :



L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités publiques, comme l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, de se substituer aux riverains pour l'entretien des cours d'eau.

Les travaux sont alors réalisés dans un objectif d'intérêt général. Ils s'inscrivent dans une approche globale du fonctionnement des milieux aquatiques et assurent une action cohérente et pérenne de l'amont à l'aval de la rivière.

## Qui sommes nous ?

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche est né de la fusion des syndicats de rivière Ardèche Claire, Beaume Drobie et Chassezac.

Il a pour missions la préservation des rivières (analyses de la qualité des eaux, travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau, sensibilisation aux économies d'eau...) et la prévention des risques d'inondations.

## Principes d'intervention :

- L'entretien se fait via des **Plans de gestion pluriannuels concertés** (programmation sur 6 à 10 ans).
- Ces interventions planifiées font l'objet d'une **Déclaration d'Intérêt Général**, condition pour intervenir avec des moyens publics sur des terrains privés.
- Les travaux sont réalisés chaque année en automne-hiver, **période la moins impactante pour les espèces** vivant dans ou à proximité des cours d'eau.

## Des techniques adaptées aux objectifs :

Selon les secteurs, les travaux visent à ralentir ou faciliter l'écoulement des eaux lors des crues, limiter les embâcles et les érosions de berges, ou encore à favoriser la richesse écologique de la végétation du bord de cours d'eau.

Les techniques de chantiers sont adaptées à la sensibilité environnementale des sites (débardage à cheval, broyage, période d'intervention, choix des arbres et espèces à conserver ou à abattre), aux contraintes d'accès et à l'objectif du chantier.

Selon les cas, le bois, qui reste propriété du propriétaire riverain, est laissé sur place ou stocké vers une zone adaptée à proximité. Quelques rares cas nécessitent l'évacuation du bois.



Utilisation du tracteur forestier ou des chevaux pour le débardage du bois

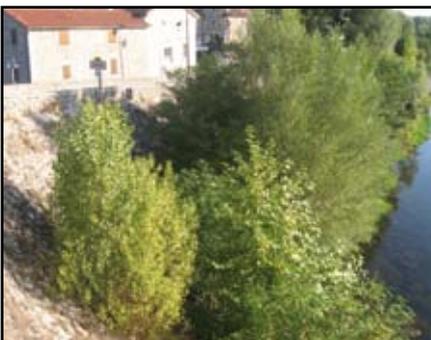


©EPTB Ardèche



Favoriser le transport solide : brassage des matériaux et ouverture de chenaux dans un banc de galets

©EPTB Ardèche



Protéger les ouvrages et limiter les risques d'embâcle : avant-après traitement de végétation



©EPTB Ardèche



Favoriser le passage de l'eau : ouverture d'un bras de crue

©EPTB Ardèche

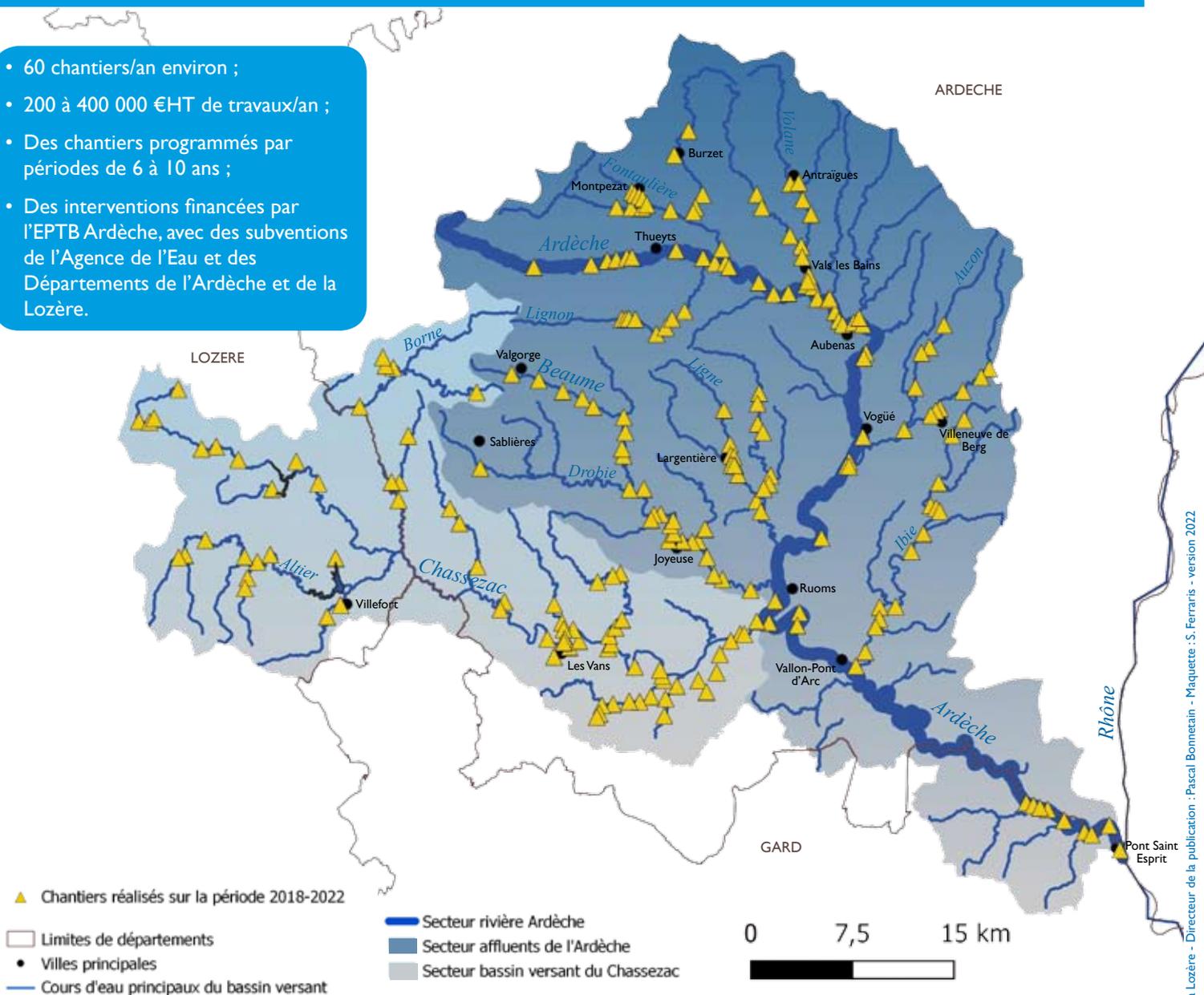
## Une vidéo sur les travaux :

Reportage à visionner sur <http://www.ardèche-eau.fr/documentation/images-et-videos.html>  
ou sur notre chaîne YouTube : [https://www.youtube.com/channel/UCyWG6-Z8SOj\\_dIcyBqBR-AA](https://www.youtube.com/channel/UCyWG6-Z8SOj_dIcyBqBR-AA)



## Des chantiers répartis sur les 1000 km de rivières du bassin versant de l'Ardèche :

- 60 chantiers/an environ ;
- 200 à 400 000 €HT de travaux/an ;
- Des chantiers programmés par périodes de 6 à 10 ans ;
- Des interventions financées par l'EPTB Ardèche, avec des subventions de l'Agence de l'Eau et des Départements de l'Ardèche et de la Lozère.



## Une question ? Un conseil ?

Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche  
Service Gestion des Rivières et Biodiversité

Votre interlocuteur sur le secteur de la rivière Ardèche :

**Govan MARTEL**  
Technicien de rivière  
06 84 80 10 39  
technique.ardeche@ardeche-eau.fr

Votre interlocuteur sur le secteur du bassin du Chassezac :

**Luc FERRAND**  
Technicien de rivière  
06 84 80 10 38  
technique.chassezac@ardeche-eau.fr

Votre interlocuteur sur le secteur des autres affluents de l'Ardèche :

**Quentin LEMONNIER**  
Technicien de rivière  
06 84 80 10 40  
technique.affluents@ardeche-eau.fr

## Plus d'informations ?

[www.ardeche-eau.fr](http://www.ardeche-eau.fr)  
Rubrique Documentation/Déclaration d'Intérêt Général.